

<div data-bbox="384 286 892 434" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le 04/05/2026 ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_21-AR</p> </div> <div data-bbox="507 465 751 645" style="text-align: center;">  </div>	<div data-bbox="1034 138 1347 255" style="text-align: center;"> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> </div> <div data-bbox="1129 259 1251 434" style="text-align: center;">  </div> <div data-bbox="1123 439 1260 479" style="text-align: center;"> <p>LE CANNET DES MAURES</p> </div> <div data-bbox="999 546 1318 573" style="text-align: center;"> <p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-21</p> </div> <div data-bbox="999 640 1174 667" style="text-align: center;"> <p><i>Nomenclature 5.4</i></p> </div>
--	--

ARRETE MUNICIPAL


ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Sandrine MALBRANQUE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine MALBRANQUE en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

- CONSIDERANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;
- CONSIDERANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.
- CONSIDERANT** l'arrêté de délégation n°2026/dgs/08 consenti à M. Jean-Pierre GROSSO, 5^{ème} adjoint au maire, intervenant en coordination et suivi ;
- CONSIDERANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** que le développement des supports numériques, incluant le site internet, les réseaux sociaux et l'application mobile communale, constitue un levier essentiel d'information des administrés et de valorisation de l'action publique ;
- CONSIDERANT** que la multiplicité de ces supports implique une coordination renforcée et une adaptation constante aux usages numériques ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la cohérence, la qualité et la régularité des contenus diffusés, dans le respect du principe de neutralité du service public ;
- CONSIDERANT** que ces missions doivent s'exercer en articulation avec les délégations confiées aux adjoints et sans porter atteinte à l'organisation hiérarchique des services municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ce cadre, de confier à un conseiller municipal une mission d'appui, de coordination et de suivi en matière de communication numérique.

ARRETE

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_21-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-21</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine MALBRANQUE, conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

**COMMUNICATION NUMERIQUE ET ANIMATION DES SUPPORTS DIGITAUX DE LA COMMUNE
(SITE INTERNET, RESEAUX SOCIAUX ET APPLICATION MOBILE)**

Ces missions comprennent :

ARTICLE 2 – Missions

Sous l'autorité du Maire et en coordination avec l'adjoint délégué, M. Jean-Pierre GROSSO, Mme Sandrine MALBRANQUE est chargée :

- de contribuer au suivi et à la coordination des actions de communication numérique de la commune ;
- d'assurer une interface avec les services municipaux et les agents en charge de la communication ;
- de participer à la valorisation des actions municipales sur l'ensemble des supports digitaux de la commune, incluant le site internet, les réseaux sociaux et l'application mobile ;
- de proposer des actions d'amélioration et des orientations en matière de communication numérique ;
- de participer à la planification et à l'adaptation des contenus diffusés sur ces supports ;
- d'assurer un suivi des outils, usages et indicateurs de communication numérique.


ARTICLE 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous l'autorité du Maire et dans le respect des orientations qu'il définit ;
- s'inscrit en coordination avec le 5^{ème} adjoint délégué précité ;
- ne confère aucune autorité hiérarchique sur les services municipaux ;
- ne permet pas de prendre des décisions engageant juridiquement la commune ;
- s'exerce dans le respect du principe de neutralité du service public ;
- s'exerce conformément aux dispositions du code électoral, notamment en période pré-électorale ;
- s'exerce dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et de droit à l'image ;

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_21-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CAGNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-21</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénom et nom.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa notification au délégataire.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département par voie électronique, aux fins de contrôle de légalité, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune, dans des conditions garantissant son accessibilité et sa conservation.

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera organisée sous la coordination et le suivi de l'adjoint délégué, M. Jean-Pierre GROSSO.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Monsieur le chef de service comptable SGC (servie de gestion comptable) de Draguignan

Fait à Le Cagnet des Maures, le 30 avril 2026



Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

(Signature)

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr